



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
AU 23 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC DU 08 AU 10 AVRIL 2024 DE 07H00 A
16H00 AFIN D'EFFECTUER LE DEMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME

N° : 24 04 03 DATE D'AFFICHAGE : 02 AVR. 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement de l'Office du Tourisme du 08 au 10 avril 2024 de 07h00 à 16h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit au 23, boulevard du Maréchal Leclerc du 08 au 10 avril 2024 de 07h00 à 16h00 (3 places).

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 04 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 02 AVR. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

